

# Le tutorat

Dans un contexte d'intégration à l'emploi des jeunes de plus en plus difficile, la mise en place de dispositifs d'accompagnement, notamment d'accompagnement individuel revêt une importance particulière.

Le tutorat, **outil d'intégration, d'appropriation de valeurs, de transmission de connaissances et de développement de compétences** apparaît comme un levier majeur dans l'intégration des jeunes dans la vie active dont le tuteur est un acteur essentiel.

Le tutorat est une mission qui ne s'improvise pas. Elle nécessite d'afficher des objectifs précis, définir des responsabilités en impliquant l'ensemble des acteurs qui l'anime.

## 1. Définition du tutorat

Autrefois appelé compagnonnage, le tutorat repose sur la transmission des savoirs.

La notion de tutorat est employée dès lors qu'un apprenant travaille sous l'accompagnement d'une personne de la structure.

Le tuteur choisi pour encadrer le bénéficiaire est reconnu pour ses **compétences dans son activité** et ses **acuités pour transmettre** son savoir, savoir-faire et savoir-être.

A la fois formateur et intégrateur, il favorise l'apprentissage du poste/de la mission en fixant des objectifs à atteindre, en aidant le jeune à organiser ses activités, en lui transmettant son expérience. Sa fonction l'amène également à évaluer les compétences du bénéficiaire en mesurant les acquis et en réajustant les difficultés par un accompagnement orienté. Il a pour mission d'**analyser son travail**, de **suivre les progrès** et d'**encourager** la progression et la réussite du jeune dans sa mission.

Le tutorat, s'il est bien mené, favorise l'épanouissement, l'investissement et l'acquisition de compétences du jeune dans la structure. Une personne bien accueillie et intégrée s'impliquera particulièrement et aura le goût de s'investir dans un objectif de professionnalisation et/ou d'évolution professionnelle.

## 2. Dispositions liées au tutorat

### I. Cadre législatif et réglementaire

La fonction de tutorat s'applique dans des contextes différents selon la nature du dispositif (contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage, emploi d'avenir ou encore service civique) et renvoie le tuteur selon les cas à une position de subordination ou pas (dans le cadre du service civique notamment).

De plus, selon le **cadre juridique du contrat**, l'encadrement du bénéficiaire par le tuteur relève du code du travail et est précisé par voie réglementaire :

- contrat de professionnalisation :
  - [Article. D 981-8](#)
  - [Circulaire DGEFP N° 2007/21 du 23 juillet 2007](#)
  
- contrat d'apprentissage
  - [Article. L 117-4](#)
  - [Article R 6223-24](#)
  
- emploi d'avenir
  - [Article. L 5134-112](#)
  - [Circulaire N° DS/DSC2/DJEPVA/DJEPVAVB2/DGEFP/2013/12 du 11 janvier 2013](#)  
Cf : Annexe 1 : La fonction tutorale.
  
- Service civique
  - [Article L 120-14](#)
  - [Instruction N° ASC-2010-01](#)

## II. Les statuts du tuteur

Le tuteur peut avoir différents statuts : dirigeant, salarié, dirigeant bénévole ou bénévole.

Désigné par l'employeur dans le conventionnement, son nom doit figurer dans le document d'engagement et de suivi.

### 1. Les principaux pré-requis du tuteur :

- Justifier d'une expérience avérée en relation avec l'emploi visé
- Etre disponible et accessible
- Savoir organiser les activités du jeune et identifier ses besoins
- Etre pédagogue : savoir transmettre son savoir et son expérience
- Etre ouvert et entretenir des relations et un suivi régulier avec le bénéficiaire ainsi qu'avec la structure administrative dont le jeune dépend.
- Etre en mesure d'analyser le travail, évaluer les acquis et mesurer les progrès
- Accompagner le bénéficiaire à la sortie du dispositif
- Etre de préférence volontaire dans la démarche
- Avoir dans certain cas un intérêt pour le social



#### BON A SAVOIR

Sans qu'il y ait d'obligation, le tuteur pourra être rémunéré. Certains OPCA versent une aide au tutorat dans le cadre des périodes de professionnalisation au sens des articles L.6324-1 et suivants du Code du travail.

## 2. Le tutorat bénévole :

Il est admis pour les associations qu'un bénévole soit tuteur, maître d'apprentissage, y compris dans le cadre d'une équipe tutorale.

Des conditions particulières doivent être réunies afin d'autoriser cette dérogation :

- compétences professionnelles mises en œuvre dans un autre cadre,
- formation des bénévoles par la structure,
- disponibilité effective, régulière et continue auprès du jeune

Une condition complémentaire s'applique dans le cadre du tutorat d'un contrat d'apprentissage :

- posséder au moins le même niveau de diplôme que celui préparé par l'apprenti et 2 années d'expérience professionnelle ou justifier d'une expérience professionnelle de 3 ans en relation avec la formation préparée par l'apprenti.



Une attention particulière est demandée pour veiller à ce que le tutorat soit effectivement organisé dans les structures de moins de 2 salariés, situation dans laquelle le tutorat bénévole est prédominant.

### **Le double tutorat : tutorat bénévole/ tutorat professionnel**

Le double tutorat repose sur la présence d'un tuteur en général « bénévole » au sein de la structure et d'un professionnel extérieur qui aura une fonction plus technique.

Dans le cadre d'un tutorat encadré à la fois par un salarié et un bénévole, il est recommandé de poser par écrit les attendus des intervenants.

La multiplicité des intervenants nécessite de formaliser l'accompagnement du bénéficiaire et de se répartir les tâches que chacun aura à mener.

### 3. Les grandes missions du tuteur

**Les principales attentes concernant le rôle du tuteur consistent en :**

- Préparer l'arrivée du bénéficiaire
- Accueillir, aider, informer et guider le bénéficiaire sur le fonctionnement de la structure
- Organiser avec les salariés ou bénévoles intéressés l'activité du bénéficiaire et contribuer à la transmission de compétences et l'acquisition de savoir-faire
- Assurer un suivi cadré et une coordination régulière en articulation avec les périodes de formation
- Mesurer les acquis et évaluer le progrès
- Entretenir des relations avec la structure administrative dont le bénéficiaire dépend
- Préparer la sortie de l'accompagnement et aider le jeune dans la réalisation de son projet d'avenir



#### **BON A SAVOIR**

Pour garantir un tutorat efficace, il est conseillé que le président de la structure rédige en concertation avec le tuteur, une lettre de mission détaillant ce qui est attendu durant l'emploi du jeune, les objectifs fixés ainsi que les modalités d'évaluation.

Ce document sera la feuille de route du tuteur tout au long de l'accompagnement du jeune dans ses fonctions.

## 4. Documents ressources

### Les guides :

Un certain nombre d'ouvrages sur le tutorat existent et sont accessibles à tous. Parmi ceux-ci nous vous recommandons :

- CFA des métiers du sport et de l'animation d'Auvergne : « [Guide à l'attention des maîtres d'apprentissage- Repères sur la fonction tutorale](#) »
- Agence du Service Civique : « [Volontaires en service civique- guide à destination des tuteurs](#) ».